

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 08 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 8 octobre, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire de PASSAIS VILLAGES, dument convoqué le 2 octobre 2019.

Présents : MM LECHERBONNIER Claude, RABAGLIA Patrick, NEVEU André, GUESNON Félix, MOREL Roland, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, GILLOT Marie-Claude, MM. CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, FERRÉ Didier, LAIR Serge, LERAY Christophe, RECTON Alain, TOUDIC Gérard.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. BAHIER Paul à M TOUDIC Gérard
M. LEDEMÉ Régis à M MOREL Roland
Mme GILLOT MOREL Dominique à M LAIR Serge
Mme SALLÉ Thérèse à M LECHERBONNIER Claude

Absente excusée : Mme MC BRIDE Lynne

Absents non excusés : MM. SAIGNIER Alain, ERNAULT Jean-Michel, MMES CONSTANT Sylvie, LEMONNIER Françoise, SOUVRE Martin.

Le secrétariat a été assuré par M LERAY Christophe

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Signature du registre.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- 1) Repas des aînés de Passais : condition de participation
- 2) Demande de remboursement des volets de la Maison des seniors

Le Conseil Municipal accepte.

1) RPQS DE L'EAU POTABLE DU SIAEP de PASSAIS – ANNÉE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable réalisé par le SIAEP de Passais qui doit être adopté par chaque commune adhérente.

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Passais

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

2) RPQS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC – DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE PASSAIS – ANNÉE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Andaine Passais qui doit être adopté par chaque commune adhérente.

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Andaine Passais.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

3) COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE PASSAIS ADHESION AU SyBAMA

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du souhait de la Communauté de Communes Andaine Passais d'adhérer au SyBAMA, syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents, conformément à une délibération du 26 septembre 2019.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son accord sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Communauté de Communes Andaine Passais au SyBAMA.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

4) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la communauté de communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de produire un rapport sur les charges transférées liées aux transferts de compétences au sein du bloc communal. Ce rapport présente les coûts de dépenses de fonctionnement, ainsi que le coût moyen annualisé des dépenses liées à un équipement, afin de déterminer les attributions de compensation.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-01-01 du 31 janvier 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu le rapport de la CLECT présentant les montants définitifs des transferts de charges permettant de déterminer le montant des attributions de compensation qui en découlent, les communes doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver ce rapport.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 24 septembre 2019.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

5) TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE

Par délibération du 26 septembre 2019, la Communauté de Communes Andaine Passais a instauré la taxe de séjour intercommunale sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les hébergements concernés sont les suivants :

Nature 1	Palaces
Nature 2	Hôtel de tourisme
Nature 3	Résidence de tourisme
Nature 4	Meublés de tourisme
Nature 5	Villages de vacances
Nature 6	Chambres d'hôtes
Nature 7	Emplacement dans les aires de camping et les parcs de stationnement touristique

Les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2020 seront les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.70 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.30 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.60 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0.50 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20 €

Les hébergements non classés dans les catégories se verront appliquer un taux de 2% au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes membres ou dans la communauté de communes
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €

En tant que membre adhérente de la Communauté de Communes Andaine Passais, la commune de Passais Villages doit donner son avis sur l'instauration de cette taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité l'instauration de cette taxe de séjour intercommunale.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

6) BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Au vu des dépenses 2018, il serait bon de prévoir 4 300 € pour le compte 6232 en plus des prévisions budgétaires. Ces dépenses sont payables au chapitre mais le chapitre 011 n'a pas beaucoup de marges de main d'œuvre.

Monsieur le Maire propose :

- De faire une ouverture de crédit :

- FONCTIONNEMENT DE RECETTES

C/ 70846 – Produits des gfp de rattachement : + 800 €

C/ 70878 - Produits dus par d'autres redevables : + 2 500 €

C/70876 – Produits dus par le gfp de rattachement : + 1 000 €

- FONCTIONNEMENT DE DÉPENSES

C/ 6232 – fêtes et cérémonies : + 4 300 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

7) EFFACEMENT DE CRÉANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré de la commune de Passais Villages a déposé un dossier de surendettement qui a été validé le 25 juin 2019. La mesure imposée par la commission entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande d'entériner l'effacement des dettes suivantes sur le budget de la Commune de Passais Villages :

Titre 660 du 19/07/2018 pour un montant de 95,56 €

Titre 776 du 24/09/2019 pour un montant de 317.40 €

Titre 958 du 25/10/2018 pour un montant de 0.40 €
Titre 1032 du 09/12/2018 pour un montant de 72.87 €
Titre 1119 du 21/11/2018 pour un montant de 15.00 €
Titre 1228 du 11/12/2018 pour un montant de 317.40 €
Titre 69 du 29/01/2019 pour un montant de 307.04 €
Titre 173 du 15 février 2019 pour un montant de 307.04 €
Titre 449 du 28/05/2019 pour un montant de 3.44 €
Soit un total de 1 436.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effacer ces créances par un mandat au compte 6542.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

8) DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE PASSAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser le diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement de Passais (eaux usées, eaux pluviales), ainsi que la station d'épuration afin d'établir un état des lieux de l'ensemble du système d'assainissement et de déterminer un planning des travaux et investissements à effectuer.

Pour déterminer le coût de l'étude, il est nécessaire de lancer un appel d'offre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer un appel d'offre pour l'étude du diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune de Passais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à ce dossier.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

9) LOCATION PARCELLES COMMUNALES – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE L'EPINAY LE COMTE

Monsieur NEVEU André, Maire délégué de L'Epinau le Comte, informe le Conseil Municipal que la parcelle communale d'une surface de 31 ares louée pour une partie à Monsieur FOULON Hervé et l'autre partie à Monsieur FERRÉ Didier est louée uniquement à Monsieur FOULON Hervé depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette parcelle est louée à Monsieur FOULON Hervé, La Baillée des Près à Saint Siméon, pour un montant de 50 € annuel à compter de 2019 et pour les années suivantes.

Vu la petite surface de cette parcelle, il n'y aura pas de révision annuelle.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine cette décision.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

10) RACHAT CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré demande le rachat de sa concession cimetière perpétuelle, achetée le 14 avril 1982, pour des raisons personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reprendre la concession perpétuelle N°393 pour un montant de 60 €,
- d'autorisation Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

11) MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMICO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture nous signale qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

APPENAI SOUS BELLEME

BAROU EN AUGÉ

CIRAL

LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)

LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)

LA FRESNAIE FAYEL

GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)

LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques)

LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)

MORTREE

RESENLIEU

SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME

SAP ANDRE

TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)

TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)

VILLIERS SOUS MORTAGNE

SIAEP DE GACE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les retraits des communes dénommées ci-dessus
- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne,
- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

12) REPAS DES AÎNES : CONDITION DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les conditions de participation au repas des Aînés pour la commune de Passais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer l'âge de participation à 65 ans, repas gratuits,
- De demander une participation de 10 € aux conjoints âgés de moins de 65 ans,
- De demander une participation de 20 € aux personnes de moins de 65 ans,
- De ne pas porter les repas.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

13) REMBOURSEMENT VOLETS – MAISON DES SENIORS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier à Monsieur MOREL demandant le remboursement des volets qu'il a fait remplacer en début d'année dans le logement N°101 de la Maison des seniors.

Monsieur MOREL Roland ne prend pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 3 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour :

- de rembourser la somme de 1488, 30 € TTC à Monsieur MOREL Roland.

Ce remboursement sera effectif en janvier 2020 sur le budget 2020 au compte 60878.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport par 3 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour.

Fin de séance : 23 h 00

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Le...".

